



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet d'installation agrivoltaïque sur vignes – Exploitation agricole de M. Guiot – Commune de Saint-Gilles (30) - Parcelles cadastrales 0K 320 et 0K 510

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Aspiravi France

Raison sociale

Aspiravi France

N° SIRET

8 9 4 8 6 2 7 1 3 0 0 0 1 9

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

STEVERLYNK

☐ Monsieur

Prénom(s)

BERNARD

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30 ; 30A	Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)
39 ; 39A	Travaux, constructions et opérations d'aménagement.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Saint-Gilles (30), développé en partenariat avec le GFA Domaine de Guiot, représenté par son gérant Monsieur Alexis Cornut. L'exploitation agricole est portée par Messieurs Alexis Cornut et Numa Cornut, propriétaires du Domaine de Guiot. L'opération se déploie sur une surface de 10,2 hectares, dont 7,4 hectares seront équipés de modules photovoltaïques. La puissance installée du projet est de 5,73 MWc. L'emprise projetée au sol représente 2,28 hectares, soit un taux de couverture de 30,8 %. Une zone témoin de 0,4 hectare sera maintenue afin d'assurer le suivi agronomique. Le projet prévoit l'installation de structures agrivoltaïques de type trackers mono-axiaux reposant, dans la mesure du possible, sur des fondations légères constituées de pieux métalliques battus ou vissés afin de préserver la perméabilité des sols et d'assurer la réversibilité des aménagements. Les pré-diagnostics écologique, paysager et environnemental réalisés par le bureau d'études SCE concluent à la faisabilité du projet. Ils mettent notamment en évidence l'absence d'espèces à enjeu avérées sur l'emprise du projet, une faible sensibilité paysagère grâce au rôle de filtre visuel assuré par les haies périphériques et des enjeux environnementaux globalement faibles, sous réserve de la mise en œuvre des mesures de réduction préconisées. Aucun bâtiment n'est présent sur l'emprise du projet et aucun terrassement significatif ni aucune démolition ne sont envisagés.

4.2 Objectifs du projet

Le projet agrivoltaïque a pour objectif de pérenniser l'exploitation viticole du Domaine de Guiot en conciliant durablement production agricole et production d'énergie renouvelable. Il vise à accompagner l'adaptation du vignoble aux effets du changement climatique en limitant les impacts des aléas climatiques, notamment les épisodes de fortes chaleurs, de sécheresse, de gel et de grêle, tout en maintenant un niveau de production compatible avec les objectifs de l'exploitation. Le projet permettra de préserver la vocation agricole des parcelles, de maintenir une activité viticole économiquement viable et de renforcer la résilience de l'exploitation. Les structures agrivoltaïques seront pilotées afin d'apporter une protection adaptée aux besoins de la culture, tout en permettant le maintien des pratiques culturales, de la circulation des engins agricoles et de l'ensemble des interventions nécessaires à l'exploitation du vignoble. Un suivi agronomique sera assuré pendant toute la durée d'exploitation, notamment grâce au maintien d'une zone témoin, afin d'évaluer les performances du système agrivoltaïque, d'analyser son impact sur les productions viticoles et d'adapter les pratiques culturales si nécessaire. En parallèle, le projet contribuera à la production d'une électricité renouvelable, locale et décarbonée, injectée sur le réseau public, participant ainsi aux objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique. Il s'inscrit dans une démarche de développement durable conciliant maintien d'une activité agricole performante, préservation du potentiel agronomique des sols et production d'une énergie renouvelable/

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux consistera à préparer et équiper les parcelles retenues afin d'accueillir l'installation agrivoltaïque. Les cultures en place seront maintenues pendant toute la durée du chantier. Les travaux débiteront par la préparation des emprises, avec un débroussaillage sélectif limité aux secteurs strictement nécessaires à l'implantation des ouvrages et des accès. Aucun bâtiment n'étant présent sur le site, aucune démolition ne sera nécessaire. Le maître d'ouvrage, Aspiravi France, sensibilisera les entreprises intervenantes aux enjeux environnementaux identifiés lors des pré-diagnostic écologique, paysager et environnemental réalisés. Les secteurs sensibles seront balisés si nécessaire afin de garantir leur préservation durant les travaux. La construction sera confiée à une entreprise spécialisée dans la réalisation de centrales photovoltaïques et agrivoltaïques. Les structures agrivoltaïques seront implantées sur des fondations légères constituées, dans la mesure du possible, de pieux métalliques battus ou vissés, sans recours au béton, conformément aux conclusions des études géotechniques. Les structures, les équipements électriques et les réseaux de raccordement seront ensuite installés. Le raccordement interne sera réalisé principalement par des liaisons électriques enterrées, conçues de manière à préserver les pratiques agricoles et à limiter les incidences sur les sols. Les accès existants seront privilégiés afin de limiter les mouvements de terre et la création de nouvelles emprises. Les pistes d'exploitation et les équipements de défense extérieure contre l'incendie seront réalisés conformément aux prescriptions des services compétents. Les travaux seront organisés de manière à limiter les nuisances et à respecter les préconisations des études environnementales, notamment en évitant les périodes écologiquement sensibles lorsque cela sera nécessaire. L'ensemble des aménagements est conçu afin de préserver le potentiel agronomique des sols et d'assurer la réversibilité complète du projet.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le site conservera pleinement sa vocation agricole. L'activité viticole sera maintenue sur l'ensemble des parcelles équipées, les structures agrivoltaïques étant conçues pour permettre la poursuite des pratiques culturales dans des conditions compatibles avec les besoins de l'exploitation. Les interventions agricoles (travaux du sol, traitements phytosanitaires, taille, entretien et récolte) resteront possibles grâce à la conception des structures et à leur implantation. Les trackers mono-axiaux seront pilotés afin d'adapter l'ombrage aux besoins de la culture et d'améliorer sa résilience face aux aléas climatiques, notamment les épisodes de fortes chaleurs, de sécheresse, de gel et de grêle. Un suivi agronomique sera assuré pendant toute la durée d'exploitation, notamment grâce au maintien d'une zone témoin, afin d'évaluer les performances du système agrivoltaïque et d'adapter les pratiques agricoles si nécessaire. L'entretien des installations sera assuré par des interventions ponctuelles de maintenance préventive et corrective sur les équipements électriques, les structures et les modules photovoltaïques. Le projet ne générera ni rejet liquide, ni rejet atmosphérique, ni nuisance sonore ou lumineuse significative en phase d'exploitation. À l'issue de la durée d'exploitation du projet, estimée à 40 ans, l'ensemble des installations sera intégralement démantelé. Les modules photovoltaïques, les structures métalliques, les équipements électriques ainsi que les fondations seront déposés et orientés vers les filières de recyclage agréées. Les terrains retrouveront leur état initial, permettant la poursuite d'un usage exclusivement agricole grâce à la réversibilité complète des aménagements.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis aux procédures administratives suivantes :

- Demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R.122-3 du Code de l'environnement (objet du présent dossier).
- Permis de construire, en application du Code de l'urbanisme, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur terrain agricole.
- Le projet ne relève d'aucune servitude d'utilité publique majeure, ni de secteur soumis à évaluation environnementale systématique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale du projet	10,2 ha
Surface de culture sous structure agrivoltaïque / Taux de couverture	7,4 ha / 30,8%
Surface de l'emprise au sol	2,28 ha
Puissance crête totale du projet	5,73 MWc
Hauteur sous structure :	5,71 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

- PLU; parcelles en zone A.
- Aucun zonage patrimonial ou environnemental réglementaire applicable sur l'emprise

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucune ZNIEFF sur le site, ni à proximité immédiate
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Commune couverte par un PPRI (inondation) – le projet est hors emprise
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI prescrit, périmètre d'étude en dehors de la zone d'aléa
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun Natura 2000 à proximité directe
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement prévu pour l'installation agrivoltaïque
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun ouvrage hydraulique ni remaniement prévu
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Aucun déblai massif ni déchets inertes anticipés
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Besoins limités en matériaux pour structures, câblages
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Aucun usage du sous-sol ; fondations superficielles, sans béton

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	Pas de raccordement à l'eau potable ; projet autonome
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet est implanté exclusivement sur des parcelles viticoles exploitées. Les haies situées en limite de site ne sont pas concernées par les aménagements. Les incidences potentielles sur la biodiversité sont limitées et feront l'objet de mesures de réduction adaptées en phase travaux
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000. Bien que trois sites Natura 2000 soient présents dans un rayon de 5 km, le pré-diagnostic écologique conclut à l'absence d'impact du projet sur les habitats et espèces ayant justifié leur désignation.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet permettra le maintien de l'activité agricole telle qu'elle est menée aujourd'hui. L'espace agricole ne sera pas réduit par la construction du projet.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun site Seveso ou installation classée à proximité
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Commune couverte par un PPRI, mais site hors zone d'aléa
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucun rejet ni usage de produit à risque
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Augmentation temporaire pendant le chantier, négligeable en exploitation
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Faible bruit temporaire pendant travaux (6 mois); aucune nuisance en exploitation
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Aucune émission liée aux installations
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le battage ou le vissage des pieux dans le sol pourra engendrer des vibrations de manière locale, sur une durée limitée dans le temps.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Aucun rejet identifié
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Aucun rejet ; gestion passive des eaux pluviales
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun effluent ni raccordement au réseau
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Déchets inertes de chantier (emballages, câblage) ; gérés par filières agréées
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Non. L'étude paysagère conclut à un enjeu faible : le site est peu perceptible depuis les vues éloignées et rapprochées en raison des haies existantes, qui jouent un rôle de masque visuel. Les covisibilités sont limitées à quelques interfaces locales. Aucun patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager n'est concerné par le projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Activité agricole maintenue et renforcée via un système agrivoltaïque adapté

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non. Les études réalisées n'ont pas mis en évidence de projet existant ou approuvé, dans l'environnement proche, susceptible de générer des effets cumulés notables avec le projet. Les incidences potentielles identifiées sont essentiellement temporaires, liées à la phase travaux, et demeurent limitées à l'emprise du projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non. Au regard de sa localisation et de sa nature, le projet n'est pas susceptible de générer des incidences de nature transfrontière

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet intègre dès sa conception les mesures d'évitement et de réduction préconisées par les pré-diagnostics écologique, environnemental et paysager réalisés par SCE. Sur le plan écologique, les alignements d'arbres, les haies et les boisements présents en périphérie de l'emprise seront intégralement conservés. Les interventions sur les vignes seront limitées au strict nécessaire et les secteurs sensibles feront l'objet d'un balisage préalable si nécessaire. Les travaux seront programmés préférentiellement entre septembre et fin octobre afin de limiter les perturbations de la faune en période sensible. Sur le plan environnemental, les emprises de chantier seront limitées au strict nécessaire et les accès agricoles existants seront privilégiés afin de réduire les mouvements de terre. Des mesures de prévention seront mises en œuvre pour éviter tout risque de pollution accidentelle des sols et des eaux (gestion des hydrocarbures, ravitaillement des engins sur zones adaptées, gestion des déchets de chantier). Les structures reposeront, dans la mesure du possible, sur des fondations légères constituées de pieux métalliques battus ou vissés, sans recours au béton, permettant de préserver la perméabilité des sols et d'assurer la réversibilité complète du projet. Sur le plan paysager, le projet s'inscrit dans un paysage viticole déjà structuré par les parcelles cultivées et les haies existantes. La végétation périphérique sera conservée afin de maintenir son rôle de filtre visuel et de limiter les covisibilités avec les secteurs habités. Le maintien des vignes sous les structures agrivoltaïques, l'absence de clôture périphérique et l'intégration des locaux techniques contribueront à limiter la perception du projet dans le paysage. Si nécessaire, des plantations complémentaires composées d'essences locales pourront être mises en œuvre sur les secteurs identifiés par l'étude paysagère. En phase d'exploitation, le maintien de l'activité viticole, associé au suivi agronomique prévu sur l'exploitation, permettra de garantir la pérennité de l'usage agricole des parcelles. Au regard des mesures intégrées dès la conception du projet et des dispositions prévues pendant les phases de travaux et d'exploitation, les impacts résiduels sur l'environnement, le paysage et la santé humaine sont considérés comme faibles et non notables.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des caractéristiques du projet, de sa localisation et des conclusions des pré-diagnostic écologique, environnemental et paysager, il est estimé que le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale. Le projet est implanté sur des parcelles agricoles exploitées, sans consommation d'espaces naturels, forestiers ou humides. Les études préalables n'ont pas mis en évidence d'enjeux environnementaux de nature à remettre en cause sa réalisation, sous réserve de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction prévues. L'absence de clôture, le maintien de l'activité viticole, le recours à des fondations réversibles et les mesures de préservation des milieux, des paysages et de la ressource en eau contribuent à limiter les incidences du projet. Les impacts résiduels attendus sont faibles et non notables, tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation. En conséquence, il est considéré que le projet ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☐

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)